

Zuckerman, Constantin

La formule de datation du SB VI 8986 et son témoignage sur la succession d'Héraclius

The Journal of Juristic Papyrology 25, 187-201

1995

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Constantin Zuckerman

LA FORMULE DE DATATION DU SB VI 8986
ET SON TÉMOIGNAGE SUR LA SUCCESSION D'HÉRACLIUS

Dans un article publié à la veille de la Grande Guerre, Harold Idris Bell a porté à l'attention des byzantinistes une formule de datation insolite dans un papyrus en provenance d'Apollonopolis Magna (Haute Égypte), conservé au British Museum (B. M. Inv. 2019),¹ Le document dont elle fait partie, en l'occurrence un contrat de mariage, a été ensuite édité en entier par Henrik Zilliacus² et réimprimé dans le *Sammelbuch* (SB VI 8986). Le texte est très mutilé. Chacune de ses lignes manque, à gauche, plus que la moitié. Pourtant, Bell a trouvé dans la partie droite conservée suffisamment d'éléments pour attribuer le document au règne d'Héraclius et même pour le dater à cinq mois près. Zilliacus a retenu, pour la formule de datation, l'analyse de Bell et n'a modifié que peu la présentation matérielle du texte.

Dans les quatre-vingt ans écoulés depuis la publication de Bell, le nombre des documents contenant une formule de datation du règne d'Héraclius s'est multiplié par trois. Néanmoins, Klaas A. Worp, qui vient d'en publier un inventaire raisonné, est amené à reconnaître à son tour le caractère isolé de la formule du SB VI 8986. Worp précise davantage la date et complète, sur un point, la restitution de Bell mais maintient, lui aussi, l'essentiel de son analyse.³

¹ H. I. BELL, 'A Dating Clause under Heraclius', *Byzantinische Zeitschrift* 22, 1913, p. 395-405.

² H. ZILLIACUS, 'Griechische Papyrusurkunden des VII. Jahrhunderts n. Chr.', *Eranos* 38, 1940, p. 78-107, voir p. 81-84.

³ K. A. WORP, 'Regnal Formulas of the Emperor Heraclius', *Journal of Juristic Papyrology* 23, 1993 (= *Studies in Memory of Zbigniew Borkowski*), p. 217-232, voir p. 231.

Ce texte singulier mérite un examen nouveau. Il n'a, en effet, jamais été exploité par les spécialistes de l'époque d'Héraclius. Les papyrologues, en revanche, n'ont pas tenu compte de la complexité des arrangements dynastiques de cet empereur. Le texte, tel qu'il est restitué, est problématique, voire impossible. Il pourrait devenir, cependant, après une révision, témoin du premier ordre de la composition de la maison impériale après la mort d'Héraclius.

Je reproduis, comme point de départ, le texte de Bell. Les principales modifications introduites par Zilliacus — qui témoignent d'une légère détérioration du papyrus depuis la première lecture — et les restitutions complémentaires de Worp — qui se rapportent au texte de Zilliacus — sont notées dans l'apparat.

[† Ἐν ὀνόματι τῆς ἁγίας ζωοποιῦ καὶ ὁμοουσίου τριᾶδος πατρ[ὸς] καὶ
 υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύμ[α]τος,
 [βασιλείας τῶν θειοτάτων καὶ γαληνοτάτων καὶ θεοστεφῶν ἡμῶν
 δεσποτῶν Φλαυίων
 [Ἡρακλείου καὶ Ἡρακλείου Νέου Κωνσταντίνου τῶ]ν αἰωνίων
 Αὐγούστων Αὐτοκρατόρων
 4 [καὶ μεγίστων εὐεργετῶν ἔτους τριακοστοῦ ?πρώτου, καὶ μετὰ τ]ῆν
 ὑπατείαν τῶν αὐτῶν
 [43 lettres κα]ί Φλαυίων Ἡρακλείου καὶ Δαυεῖδ
 [37 lettres θεο]φυλάκτου νοβέλλησιμου, Μεχεῖρ
 [20 lettres εσσαρεσκαδεκάτης ἰνδικτίονος ἐν Ἀπόλλωνος
 ἄνω πόλει †

Zilliacus: 1 ὁμοουσίου καὶ ζωοποιῦ⁴ 4 supprime le point d'interrogation | καὶ μετὰ τ]ῆν 5 Φλαυίου 5 et 7 supprime le point d'interrogation
 Worp: 5 [ἔτους τριακοστοῦ(?) καὶ τῶν θεοφυλάκτων αὐτοῦ τέκνων]

⁴ La restitution de Bell suivait l'ordre habituel des attributs de Sainte Trinité dans les formules de datation. En renversant cet ordre, Zilliacus suit la formule qui apparaît dans un contrat provenant des mêmes archives que le nôtre et d'une date très proche (éd. ZILLIACUS, cité n. 2, p. 95 = SB VI 8988). Difficile de savoir s'il s'agit d'une inadvertance dans le SB VI 8988 ou d'une particularité du formulaire propre à Apollonopolis Magna. A noter que R. S. BAGNALL et K. A. Worp, 'Christian Invocations in the Papyri', *Chronique d'Égypte* 56, 1981, p. 112-133, voir p. 120^e et 122, se contentent de constater cette particularité et ne proposent pas — comme on l'affirme, en leur nom, dans les BL VIII, p. 337 — de revenir à l'ordre habituel dans la restitution du SB VI 8986.

Bell a bien vu que la formule de datation fait référence à trois catégories de personnages. Ce sont au moins deux empereurs et anciens consuls qui viennent en tête, un seul «nobélissime» — à savoir, *nobelissimus puer*, un enfant de la famille impériale — à la fin, et au moins deux personnages d'une classe intermédiaire qui ne peuvent être que les césars. Bell a cru reconnaître dans les deux césars dont les noms sont conservés deux des fils d'Héraclius et Martina, Héraclonas (Héraclius) et David.

Bell a constaté, cependant, que les formules de datation du règne d'Héraclius, dont il a dressé la liste, ne fournissent aucun parallèle pour notre texte et, qui plus est, que la formule contenue dans un document de 639/40 (*P. Lond.* I 113 [10], p. 222 = *W. Chrest.* 8) se limite à une référence à deux empereurs. C'est la raison pour laquelle il a proposé de situer le texte vers la fin même du règne d'Héraclius, tout en admettant que la restitution de la 31^e année à la ligne 4 «is of course purely conjectural (p. 404)».

Zilliacus a supprimé, sans commentaire, les points d'interrogation dont Bell avait assorti ses restitutions (l. 4, 5 et 7) effaçant ainsi les doutes du premier éditeur. Il est suivi dans cette démarche par Worp qui restitue, pour sa part, à la l. 4, la 30^e année du post-consulat qui correspondrait à la 31^e année (restituée) du règne d'Héraclius,⁵ ainsi que la phrase *καὶ τῶν θεοφυλάκτων αὐτοῦ τέκνων* qu'il emprunte à la formule de datation d'un document fort mutilé, le *SB* I 5318.

La formule de datation du *SB* I 5318, unique dans son genre, mérite une digression. Elle fait référence à une année du règne et à une année du post-consulat d'un empereur dont le nom n'est pas conservé, puis fait mention de ses fils, *θεοφυλάκτων αὐτοῦ τέκνων τῶν αἰωνίων* [*Ἀγούστων*. La restitution [*Ἀγούστων*, au lieu de [*Καισάρων* de l'éditeur, appartient à Worp qui observe, à juste titre, que l'épithète *αἰωνίων* convient aux empereurs plutôt qu'aux césars.⁶ Le nom de l'empereur principal à restituer est, évidemment, celui d'Héraclius: il est le seul à l'époque qui nous concerne d'avoir associé à son pouvoir deux fils-Augustes. Worp date le texte de 630-641. Il oublie, cependant, que le couronnement du second Auguste «associé», Héraclonas, n'intervient que le 4 juillet 638. La date du *SB* I 5318 peut être resserrée entre la fin de l'été 638 et le début de 641. Un autre point sur lequel il faut bien insister est que la formule de datation du *SB* I 5318 est très éloignée de celle du *SB* VI 8986. L'une ne peut pas servir de base pour la restitution de l'autre comme le veut Worp.

⁵ Sur la logique de cette restitution, cf. *infra*, n. 33.

⁶ Worp (cité n. 3), p. 227.

Par ailleurs, Sijpesteijn et Worp ont corrigé une inadvertance de Bell (répétée par Zilliacus) qui avait daté notre texte entre octobre 640 et février 641 (31^e année d'Héraclius), sans tenir compte de la mention du mois de Méchir (l. 6). Sijpesteijn et Worp donnent comme date «after 26.I.641». ⁷ Le mois de Méchir correspond, en 641, à la période entre le 26 janvier et le 24 février.

Nous sommes ainsi ramenés, à peu de choses près, au raisonnement de Bell. Ses faiblesses, cependant, crient au ciel. La première concerne le statut d'Héraclius—«Héraclonas». En janvier 641 Héraclonas n'est plus César mais empereur, *augustus* comme son père Héraclius et son demi-frère Héraclius Nouveau Constantin, depuis plus de deux ans et demi. Il est, comme eux, ancien consul. ⁸ Le notaire qui composa notre contrat de mariage n'était pas obligé de dresser la liste complète des membres du collège impérial dans une formule de datation; en effet, il nous faudra encore expliquer cette méticulosité sans pareil. Or, s'il entreprit un tel effort, ce n'est pas pour reléguer un empereur régnant au statut de César. ⁹ Les papyrus ne fournissent pas de parallèle d'une erreur si grossière et on aurait tort de la prêter à notre notaire. Si donc Héraclius associé avec David est Héraclonas, le texte est forcément antérieur au couronnement de ce dernier le 4 juillet 638. Il serait postérieur au consulat d'Héraclius Nouveau Constantin en 632.

Il reste, cependant, un problème de fond qui ne sera pas résolu par une correction de la date. La description protocolaire du couronnement d'Héraclonas dans le *Livre des Cérémonies* nous apprend que David fut promu César le

⁷ P. J. SIJPESTEIJN et K. A. WORP, 'Chronological Notes', *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 26, 1977, p. 267-284, voir p. 284; cf. *BL* VII, p. 200.

⁸ Héraclonas assume le consulat le 1^{er} janvier 639, voir Constantinus Porphyrogenitus, *De ceremoniis aulae byzantinae*, II, 28, éd. J. J. REISKE, réimpr. Bonn 1829, p. 628-629; cf. Nikephoros Patriarch of Constantinople, *Short History*, 27, éd. tr. C. MANGO, Washington 1990 (= *Corpus Fontium Historiae Byzantinae* 13), p. 76-77, et la note de l'éditeur, p. 191. Dans une formule de datation développée comme la nôtre, on s'attendrait, en 641, à une référence au post-consulat d'Héraclonas.

⁹ La promotion d'Héraclonas à l'appareil de la royauté était notoire, en Égypte comme ailleurs, grâce à la modification correspondante dans l'iconographie des monnaies d'or qui portaient désormais l'effigie de trois empereurs couronnés, voir W. HAHN, *Moneta Imperii Byzantini*, III, Vienne 1981, Héraclius, n^{os} 44-51, cf. p. 86. D'après la chronique égyptienne de Jean de Nikiou, le nouveau avers des *solidi* a été bien remarqué dans ce pays: «And some said: "The death of Heraclius is due to his stamping the gold coinage with the figures of the three emperors — that is, his own and his two sons on the right hand and on the left — and so no room was found for inscribing the name of the Roman empire"», voir *The Chronicle of John (c. 690 A. D.) Coptic Bishop of Nikiu*, CXVI, 3, tr. R. H. CHARLES, Londres 1916, p. 185.

même jour, lors de la même cérémonie du 4 juillet 638. En effet, Héraclius retira le *kamélaukion*, la coiffe de César, de la tête d'Héraclonas, le ceignit de la couronne impériale, puis plaça le *kamélaukion* sur la tête de David.¹⁰ Jamais les deux frères ne portèrent la même dignité palatiale. Leur association présumée dans notre texte est un non-sens. Faut-il croire que le *Livre des Cérémonies* se trompe? ou que notre notaire ait anticipé la promotion de David?

La partie critique de mon étude est celle, comme c'est souvent le cas, dont je suis le plus sûr. Maintenant il faut proposer une solution. Je suis très peu tenté d'accuser le notaire qui composa le document des erreurs invraisemblables. Rien ne l'empêchait, s'il écrit à la fin du règne d'Héraclius, de le dater par référence à Héraclius seul ou par la double mention d'Héraclius et d'Héraclius Nouveau Constantin.¹¹ S'il se lança dans une formule insolite, il eut une raison et, probablement, la compétence pour le faire. Ces considérations m'amènent à tenter une restitution de la formule qui, tout en restant hypothétique, permet de rendre compte de l'ensemble des éléments conservés.

Il faut d'abord renverser les noms des empereurs à la ligne 3:¹²

3 Ἡρακλείου Νέου Κωνσταντίνου καὶ Ἡρακλείου τῶν αἰωνίων Ἀυ-
γούστων Ἀυτοκρατόρων

On n'est plus sous Héraclius mais sous le bref règne conjoint de ses fils, Héraclius Nouveau Constantin et Héraclius-Héraclonas, tous deux anciens consuls. Héraclius Nouveau Constantin fut couronné par son père le 22 janvier 613. Il lui succéda le 11 janvier 641 (voir *infra*) et mourut en avril ou en mai de la même année.¹³ Les quelques mois de son règne indépendant tombent dans sa vingt-neuvième année:

4 [καὶ μεγίστων εὐεργετῶν ἔτους· εἰκοστοῦ ἐνάτου καὶ μετὰ τῆν ὑπατείαν
τῶν αὐτῶν

On fait sans doute abstraction de l'année de règne de l'empereur «junior», en l'occurrence Héraclonas, l'assimilant à celle de l'empereur «senior», comme cela arrivait à Héraclius Nouveau Constantin dans certaines formules de

¹⁰ *De ceremoniis*, 27, éd. REISKE, p. 628.

¹¹ L'inventaire de Worp (cité n. 3) en fournit un bon nombre d'exemples.

¹² Le texte de référence dans les citations du papyrus est désormais celui de Zilliacus.

¹³ La dernière tentative pour établir une chronologie plus précise de cette année troublée appartient à W. TREADGOLD, 'A Note on Byzantium's Year of the Four Emperors (641)', *Byzantinische Zeitschrift* 83, 1990, p. 431-433.

datation où il était nommé avec son père.¹⁴ La même règle s'applique visiblement à l'année du post-consulat, bien qu'il faut souligner que la formule *μετὰ τὴν ὑπατείαν τῶν αὐτῶν* mettant ensemble les deux consuls n'est pas attestée sous Héraclius. Il suffit donc de restituer, au début de la ligne 5, le post-consulat d'Héraclius Nouveau Constantin, dixième si l'on compte l'année même du consulat: *ἔτους δεκάτου*.¹⁵

Passons maintenant aux césars et à la question cruciale de l'identité du César Héraclius. Ayant éliminé Héraclonas, je songerai à Héraclius le fils aîné d'Héraclius Nouveau Constantin né le 7 novembre 630. Quelques mois après la mort de son père il sera couronné empereur par Héraclonas sous la pression de la foule constantinopolitaine qui changera, sur le champ, son nom en Constantin.¹⁶ Ce souverain est connu de la postérité comme Constans II. Du vivant de son père il est pourtant Héraclius. Nos sources, très chaotiques et lacunaires pour l'année 641, ne disent rien sur les arrangements dynastiques d'Héraclius Nouveau Constantin, mais leur silence n'interdit pas l'hypothèse que cet empereur, souffrant d'une grave maladie dès son arrivée au pouvoir, ne les a pas négligés. Je suppose que Héraclius Nouveau Constantin, devenu le chef souverain de l'Empire, a promu son fils aîné César et l'a placé en première position parmi les césars pour assurer sa place dans la succession. Ce serait l'explication pour l'apparition d'un Héraclius sur la liste des césars avant David.

Le patriarche Nicéphore indique dans un aperçu rapide des événements de la fin du règne d'Héraclius que ce dernier a promu ces fils David et Martinus césars. Cyril Mango récuse pourtant l'information de Nicéphore au sujet de Martinus. Le témoignage (cité *supra*) du *Livre des Cérémonies* lui montre que la cérémonie d'élévation de David au rang de César le 4 juillet 638 n'a pas donné lieu à une promotion équivalente de Martinus. En outre, le 4 janvier 639 Martinus est acclamé comme nobélissime.¹⁷ Lorsqu'on aborde la restitution de la l. 6, on se rend compte du bien-fondé du scepticisme de Mango. Avant le nom du nobélissime, il convient de restituer la dignité des personnages nommés à la l. 5. La dignité est toujours précédée d'une épithète honorifique,

¹⁴ Voir Worp (cité n. 3), p. 223 (formule 5, 12 et 13).

¹⁵ Les papyrus du règne d'Héraclius n'indiquent jamais l'année post-consulaire d'Héraclius Nouveau Constantin. Je cite dans l'*Appendice* les deux textes qui témoignent de la façon dont elle a été calculée.

¹⁶ Voir Nicéphore, 31, éd. tr. MANGO, p. 82-83, et la note de l'éditeur, p. 192.

¹⁷ Voir Nicéphore, 27, éd. tr. MANGO, p. 76-77, et la note de l'éditeur, p. 191. Pour les acclamations, voir *De ceremoniis*, 29, éd. REISKE, p. 630.

εὐεργέτης, par exemple, puisqu'il s'agit des césars.¹⁸ Quant au nobélissime, il porte, comme les autres membres de famille impériale, le gentilice de fonction Flavius. Ce sont tant d'éléments obligés du formulaire qui remplissent la ligne et laissent juste l'espace pour le nom propre du nobélissime:

6 [τῶν εὐεργετῶν Καισάρων καὶ Φλαυίου τοῦ θεο]φυλάκτου
νοβελλησίμου, Μεχεῖρ

Dans cette ligne déjà très chargée, il n'y a pas de place — à moins de supposer une déviation majeure du protocole — pour insérer le nom de Martinus ([καὶ Μαρτίνου τῶν εὐεργετῶν Καισάρων etc.]. Le nombre des césars dans notre formule de datation se limite, probablement, à deux.

Martinus est-il le nobélissime de la formule? Il porte, certes, ce titre sous Héraclius, mais l'a-t-il gardé après la mort de son père? Les conditions d'attribution du titre *nobelissimus* (*puer*) aux jeunes fils de l'empereur ne sont pas bien éclairées. Il faut donc au moins évoquer la possibilité que Héraclius Nouveau Constantin ait réservé cette position pour son propre fils cadet, Théodose.

Je résume la nouvelle restitution de la formule de datation:

[† Ἐν ὀνόματι τῆς ἀγίας ὁμοουσίου καὶ ζωοποιοῦ τρι]άδος, πατρ[ὸς] καὶ
νιοῦ καὶ ἀγίου πνεύματος,
[βασιλείας τῶν θειοτάτων καὶ γαληνοτάτων καὶ θεο]στεφῶν ἡμῶν δεσ-
ποτῶν Φλαυίῳ
[Ἡρακλείου Νέου Κωνσταντίνου καὶ Ἡρακλείου τῶ]ν αἰωνίων Αὐγούσ-
των Αὐτοκρατόρων
4 [καὶ μεγίστων εὐεργετῶν ἔτους εἰκοστοῦ ἐνάτου, καὶ μετὰ τ]ῆν ὑπατεῖαν
τῶν αὐτῶν
[ἔτους δεκάτου καὶ τῶν εὐσεβεστάτων ἡμῶν δεσποτῶν?] Φλαυίου Ἡρα-
κλείου καὶ Δαυεῖδ
[τῶν εὐεργετῶν Καισάρων καὶ Φλαυίου Μαρτίνου? τοῦ θεο]φυλάκτου
νοβελλησίμου, Μεχεῖρ
[20 lettres τεσσαρεσκαιδεκάτης ἰ]νδικτίουος ἐν Ἀπ[ό]λλωνος ἄνω
πόλει.

¹⁸ Cf. la titulature de Tibère II lorsqu'il était césar: εὐτυχέστατος τρισεμγίστης εὐεργέτης Καίσαρ (*P. Monac.* I 2, cf. *P. Lond.* V 1723). Dans le seul texte du règne d'Héraclius qui peut nous servir de comparaison Héraclonas apparaît en tant que *benefactor Caesar* (voir l'Appendice).

Je n'ai pas besoin de répéter que cette restitution comporte plusieurs éléments hypothétiques. Si, néanmoins, je m'aventure à la proposer au lecteur, c'est pour deux raisons. D'une part, les restes du texte et la longueur de la lacune fixent le cadre qui doit être rempli par des éléments en grande partie obligés, même si l'on hésite sur le choix d'une épithète ou d'un nom. D'autre part, la nature même d'une formule de datation, une clause frustrante où la place de chaque personnage est pesée, exclut l'apparition des détails non conformes à la réalité dynastique. La composition du collègue impérial n'est jamais le fruit d'imagination d'un scribe. C'est ce qui fait l'intérêt d'une solution qui échappe aux contradictions inextricables que soulève l'analyse de Bell et les restitutions qui en découlent.

Le lecteur a pu remarquer que, malgré tant d'éléments revus et corrigés, la date du texte n'a pas bougé. Elle se situe toujours entre le 26 janvier et le 24 février 641. Quelques remarques concernant cette date vont clore mon étude.

A l'époque où Bell publia la formule de datation du *SB* VI 8986, la date de la mort d'Héraclius admise par tous était le 11 février 641. Or, notre texte n'est pas postérieur au 24 février. Il est à peine pensable que les nouvelles de la mort d'Héraclius atteignent Apollonopolis Magna, à près de 800 km de route au sud d'Alexandrie, en moins de deux semaines. La restitution que je propose, qui implique la connaissance du nouveau collègue impérial, serait alors difficile à justifier. La difficulté disparaît, cependant, si, à l'instar de Philip Grierson, on situe la mort d'Héraclius le 11 janvier, qui est la date indiquée dans le *Necrologium* des empereurs byzantins conservé dans le *Chronicon Altinate*.¹⁹ Que les nouvelles sur la composition du nouveau pouvoir voyagent de Constantinople jusqu'à Apollonopolis Magna en six semaines ne présente aucune difficulté.²⁰

C'est la nouveauté même du changement du pouvoir, accompagnée sans doute des rumeurs sur les rapports tendus entre les deux branches des héritiers d'Héraclius, qui explique l'extrême méticulosité du notaire dans la présentation

¹⁹ Ph. GRIERSON, 'Tombs and Obits of the Byzantine Emperors (337-1042), *Dumbarton Oaks Papers* 16, 1962, p. 1-63, voir p. 48. Le raisonnement de Grierson est repris par Treadgold (cité n. 13), p. 432.

²⁰ Le trajet Constantinople-Alexandrie pouvait être très rapide en hiver: ainsi, en hiver 451/2, les navires transportant une compagnie de deux mille recrues l'ont fait en six jours, voir Priscus, frag. 21, éd. F. BORNHANN, *Prisci Panitae Fragmenta*, Florence 1979; cf., sur la date, C. ZUCKERMAN, 'L'Empire d'Orient et les Huns. Notes sur Priscus', *Travaux et Mémoires du Centre de recherche d'Histoire et Civilisation de Byzance* 12, 1994, p. 159-182, voir p. 177-179. La *Chronique* de Jean de Nikiou, CXVI, 7, tr. CHARLES, p. 185-186, nous apporte le témoignage explicite que durant l'hiver troublé de 641, on n'hésitait pas de prendre la mer pour aller d'une ville à l'autre.

de la famille impériale. Le formulaire exceptionnel répond à une situation politique tout au moins délicate. Notre contrat est le seul document conservé du nouveau règne. Ce serait le dernier document daté de l'Égypte byzantine.

APPENDICE LE POST-CONSULAT SOUS HÉRACLIUS

On dispose de deux formules de la fin du règne d'Héraclius qui, par leur effort à épuiser tous les éléments de datation — à savoir, les années du règne et du post-consulat de l'ensemble des membres du collège impérial —, se rapprochent de la nôtre.

La première et la mieux connue clôt la lettre du pape Honorius à un Honorius nouvellement nommé archevêque de Canterbury. La lettre est reproduite dans l'*Histoire ecclésiastique* de Bède le Vénérable:²¹

«Data die III id. Iun. imperantibus dominis nostris piissimis Augustis Heraclio anno XX°III°^o, post consulatum eiusdem anno XX°III°^o, atque Constantino filio ipsius anno XX°III°^o et consulatus eius anno III°^o, sed et Heraclio felicissimo Caesare idem filio eius anno III, indictione VII (id est, anno dominicae incarnationis DCXXXIII).»

L'année du Christ, ajoutée par Bède, confirme la date de la lettre, le 11 juin 634. Tous les indices s'accordent, en effet, à l'exception de l'année du règne d'(Héraclius Nouveau) Constantin qui doit être corrigée en XXII.²²

La seconde formule fait partie de l'intitulé d'un procès-verbal de déposition de reliques inscrit sur une plaquette de plomb et découvert près de Telergma, en Algérie, en 1924:²³

«In nomine d(omi)ni D(e)i Ih(es)u (Christ)i D(e)i et Salvatoris nos[tri] / et maximo(m) benefactoru(m) Eracli pissimi inperatoris ex iussihone D(e)i, pacifico / anno bicesimo <bicesimo> sexto et post cons[u]la[t]o eius anno bicesimo quinto, et

²¹ Bede's *Ecclesiastical History of the English People*, II, 18, éd. tr. B. COLGRAVE et R. A. B. MYNORS, Oxford 1969, p. 198-199.

²² Ainsi V. BOLOTOV, 'K istorii imperatora Iraklija', *Vizantijskij Vremennik* 14, 1907, p. 68-124, voir p. 75.

²³ Dernière édition: Y. DUVAL, *Loca sanctorum Africae. Le culte des martyrs en Afrique du IV^e au VII^e siècle* (= *Collection de l'École Française de Rome* 58), Rome 1982, vol. 2, p. 231-239 (n° 112). Commentaire plus développé dans Y. DUVAL et P.-A. FÉVRIER, 'Procès-verbal de déposition de reliques de la région de Telergma (VII^e siècle)', *Mélanges de l'École Française de Rome*, 81, 1969, p. 257-320. Je remercie M. Denis FEISSEL d'avoir attiré mon attention sur ce texte.

Costantinis benefac/[to]ris inp(eratori)s et Eracliis benefactoris cesaris, Costantini quidem benefactoris inperatoris ano bice/[si]mo quarto et post consulatu eius anno quinto, Eraclio autem benefactoris cesaris anno quinto./ [per]petuoru(m) augus-tor<in>(um) inp(e)ratoru(m) etc.»

Le mois de la déposition, indiqué dans la suite, a fait objet d'une correction dans le texte et le dernier éditeur hésite entre deux dates, le 10 mars et le 8 septembre 636.²⁴ Quoi qu'il en soit, l'année de la déposition est assurée par la formule citée qui est, quant à elle, parfaitement cohérente.

Les deux formules constituent un élément-clé dans la chronologie dynastique du règne d'Héraclius. Elles nous donnent la certitude que le 1^{er} janvier d'une cinquième indiction, date du consulat d'Héraclius Nouveau Constantin et de la promotion simultanée de son demi-frère Héraclius-Héraclonas au rang de César, appartient non pas à 617, comme le prétend Théophane, mais un cycle indictionnel plus tard, à 632.²⁵ Elles appuient également la conjecture de Reiske qui corrige, dans son édition du *Livre des Cérémonies*, l'année du consulat d'Héraclonas de la seconde (β' = 629) en douzième ($\iota\beta'$ = 639) indiction.²⁶ En effet, si Héraclonas était consul en 629, nos textes n'auraient pas manqué de faire référence à l'année de son post-consulat. On aurait évité bien de confusions inutiles, si les deux formules étaient mieux connues.²⁷

Mon intérêt pour ces textes est, pourtant, d'une portée plus limitée et ne concerne que la terminologie du post-consulat. Les deux formules divergent légèrement sur ce point. Tandis que le pape Honorius évoque la troisième année du consulat d'Héraclius Nouveau Constantin (*consulatus eius anno III^o*), le procès-verbal africain se réfère à son cinquième post-consulat (*post consulatu eius anno quinto*). Or, si l'on établit, dans chaque formule, l'équivalence entre ces chiffres et les autres — les années du règne des deux empereurs et les

²⁴ Duval (citée n. 23), p. 236.

²⁵ Bolotov (cité n. 22), p. 74-76, fut le premier à proposer cette solution; cf. E. STEIN, 'Post-consulat et AVTOKPATOPIA', *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales* 2, 1934 (= *Mélanges Bidez*), p. 869-912, voir p. 893-894; P. SPECK, *Das geteilte Dossier* (= *POIKILA BYZANTINA* 9), Bonn 1988, p. 33-43; Nicéphore, 10-11, éd. tr. MANGO, p. 50-53, et surtout le commentaire, p. 178-180; C. ZUCKERMAN, 'La petite Augusta et le Turc. Epiphania-Eudocie sur les monnaies d'Héraclius', *Revue numismatique* 37, 1995.

²⁶ *De ceremoniis*, II, 28, éd. REISKE, p. 629, ligne 1.

²⁷ Elles sont notamment ignorées par J. R. MARTINDALE, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, vol. III, Cambridge 1992, p. 349-351, s. n. Heraclius Constantinus 38, et p. 587-588, s. n. Heraclonas (Heraclius), ce qui explique une grande partie des erreurs de la *Prosopography* dans la présentation de la famille d'Héraclius.

années d'Héraclonas César — on s'aperçoit qu'il s'agit là de deux façons d'exprimer le même calcul. Le compte commence toujours par l'année du consulat (632-633-634 dans le premier cas et 632-633-634-635-636 dans le second).

Ce phénomène est banal en soi. Il représente l'aboutissement d'une double évolution sémantique qui a été bien décrite par Ernst Stein. Dans le dernier tiers du sixième siècle, à partir du règne de Justin II, on «ne considérait le consulat ni comme un événement d'un jour (ce qu'il était en réalité) ni comme une magistrature annuelle (ce qu'il n'était depuis longtemps que de façon purement théorique), mais comme une dignité de l'empereur se renouvelant tous les ans automatiquement, à l'instar de la puissance tribunicienne du Haut-Empire.» Ce cheminement de la pensée explique l'apparition de la formule «*consulatus/ὕπατειας* d'un tel empereur année telle», où l'on compte les années à partir de l'année même du consulat. La formule classique *post consulatu/μετὰ τὴν ὑπατείαν* n'est pas abandonnée pour autant, mais elle change du sens: on inclut désormais l'année du consulat dans le calcul du post-consulat. C'est le post-consulat «style nouveau» selon l'expression de Stein.²⁸ Les formules *consulatus/ὕπατειας* et *post consulatu/μετὰ τὴν ὑπατείαν* deviennent strictement équivalentes.

Or, si l'on constate le même phénomène dans le cas d'Héraclius Nouveau Constantin, ce n'est pas une chose évidente. Car on sait que son père Héraclius se mit, dès le début de son règne, à rétablir le sens traditionnel de la formule post-consulaire. La *Chronique pascale* conserve le souvenir de cette décision de même que les formules exactes employées chaque année dans les actes publics: en 611, l'année du consulat, on ajouta à l'année du règne *καὶ ὑπατείας τοῦ αὐτοῦ εὐσεβεστάτου ἡμῶν δεσπότης*;²⁹ en 612, *μετὰ ὑπατείαν Ἡρακλείου Ἀυγούστου*;³⁰ en 613, *μετὰ ὑπατείαν Ἡρακλείου Ἀυγούστου τό β'* etc.³¹ Les documents du règne d'Héraclius confirment que sa directive ne resta pas lettre morte. En plus des deux textes cités *supra*, on en connaît quatre, tous en latin, qui contiennent une formule post-consulaire d'Héraclius en bon état de conservation: deux lettres pontificales, une inscription et un papyrus de Ravenne. L'année du post-consulat y est toujours calculé selon le «style ancien».³² Reste à élucider la pratique des papyrus égyptiens.

²⁸ Voir Stein (cité n. 25), en particulier p. 875 pour le passage cité.

²⁹ La formule *ὑπατία τῆς αὐτῶν εὐσεβείας* est attestée dans le *CPR X 130* de 611.

³⁰ Cette formule est à restituer dans le *CPR X 131*, voir *infra*.

³¹ *Chronicon paschale*, Bonn, vol. I, p. 702-703 sq., cf. p. 32.

³² a) Lettre du pape Boniface IV du 23 août 613: «Data X. Kalendas Septembris imperantibus dominis nostris piissimis augustis Heraclio anno III., post consulatum eius-

La formule proprement post-consulaire, *μετὰ τὴν ὑπατείαν*, n'est attestée, sous Héraclius, que dans deux papyrus très mutilés qui ne sont pour nous d'aucun secours (*SB* I 5112 et 5318). Sa restitution s'impose, cependant, dans le *CPR* X 131, où l'on n'a qu'à suivre la formule indiquée, pour 612, dans la *Chronique pascale*:

[Ἐν ὀνόματι τοῦ κυρίου καὶ δεσπότου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ θεοῦ καὶ σω-
τῆρος ἡμῶν, βασιλείας τοῦ θειοτάτου ἡμῶν δεσπότου
2 [Φλ(αυίου) Ἡρακλείου τοῦ αἰωνίου Ἀγγούστου ἔτους β', μετὰ τὴν ὑπα-
τείαν τῆς αὐτῶν ἐῤσεβ(είας) Μεχεῖρ ι' δεκάτη πεντεκαί-
δεκάτης ἰνδ']

Les éléments déterminants pour la datation sont, comme le montre bien l'éditeur (K. Worp), l'absence de l'indication de l'année (post-)consulaire après *ἐῤσεβείας* d'une part et le début conservé de l'année indictionnelle, cin-

dem II., et Heraclio Constantino novo, filio eius, anno I., indictione I.», éd. W. GUNDLACH, dans *Epistolae merowingici et karolini aevi*, I (= *Monumenta Germaniae Historica, Epistolae*, III), réimpr. Berlin 1957, p. 455.

b) Double épitaphe de 619, copiée à Rome mais aujourd'hui perdue, d'un vieillard de soixante-quinze ans et de son fils de sept mois mort deux mois après son père: «Hic requiescit Theodorus v. c. graecus (etc.) depositus die quartadecum. augusti ind. septima. et eius filius Theodoric. bixit m. VII depositus idus octobris imp. dd. nn. piissimis augg. Heraclio anno nono p. c. eiusdem d(omi)ni anno octavo. atque Heraclio Constantino novo filio ipsius anno septimo indict. septim. qui vixit annos plus minus LXXV», éd. L. A. MURATORI, *Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, I, Milan 1739, p. 432. Le corps du fils fut déposé dans la sépulture du père avant l'érection de l'épitaphe, ce qui explique l'incohérence apparente de ce texte. La formule de datation développée s'attache à la date de la mort du père, le 14 août 619, — tous les éléments de datation sont alors corrects — et non pas à la date de la mort du fils, le 15 octobre 619, qui tombe dans la dixième année du règne d'Héraclius et dans la huitième indiction.

c) Acte de donation de Ravenne de mai-juin 625: «Imp(erantibus) d(ominis) n(ostri)s p(er)p(etuis) Aug(ustis) Heraclio anno quintodecim[o] e[t] p(ost) c(onsulatum) eiusdem anno qu[ar]to[decimo] atque Hera[clio] novo Constantino filio ipsius an[no] tertio decimo etc.», *P. Ital. Tjäder* 21, l. 9-10, cf. l. 1-2.

d) Lettre du pape Honorius I du 11 juin 628: «Dat. 3. id. iun. imp. d. n. pp. aug. Heraclio a. 18, postcons. eiusdem a. 17, atque Heraclio Constantino novo, filio ipsius, a. 16, ind. 1», voir P. F. KEHR, *Italia Pontificia*, VI, 2, Berlin 1914, p. 249.

La restitution du post-consulat dans la formule de datation de la Nouvelle III d'Héraclius — éd. J. KONIDARIS, 'Die Novellen des Kaisers Herakleios', *Fontes Minores* V, Frankfurt am Main 1982, p. 33-106, voir p. 84 — ne s'impose guère.

quième ou quinzième, d'autre part. Le recoupement des deux données permet d'éliminer l'hypothèse d'une cinquième indiction et de situer le texte au début du règne d'Héraclius. L'éditeur songe, pourtant, à la formule courante, *ὑπατείας τῆς αὐτῶν ἐϋσεβ(είας)*, qui placerait le texte en février 611, dans une quatorzième indiction, en décalage d'un an avec l'indiction indiquée. Soupçonnant une erreur dans l'une des composantes de la date, il hésite entre 611 et 612. Or, il suffit d'appliquer le modèle de la *Chronique pascale* pour rétablir une date cohérente, le 5 février 612.

La formule *ὑπατείας* apparaît, en revanche, dans une bonne douzaine de papyrus. Que représente cette divergence terminologique? Klaas Worp, le seul à s'être penché sur cette question de façon systématique, propose le schéma suivant. Il aurait existé en Égypte deux systèmes de datation parallèles, décalés d'un an, l'un qui comptait les années du consulat, à partir de (y compris) 611 (*ὑπατείας*), et l'autre fondé sur les années du post-consulat, à partir de 612 (*μετὰ τὴν ὑπατείαν*). Ce raisonnement, qui s'attache au sens strict des mots, appuie un certain nombre de restitutions.³³ La prépondérance nette de la formule *ὑπατείας* signifierait alors que l'Égypte a refusé la correction d'Héraclius et a maintenu son système propre, non attesté ailleurs, ou plutôt deux systèmes discordants. Cette double notation représenterait une difficulté pratique manifeste.

Quelles sont les attestations du (post-)consulat égyptien?

Deux papyrus seulement conservent une formule de datation complète, le *P. Lond.* II 483 (p. 323) et le *MPER N.S.* XV 108 = *CPR* III 370. Le *P. Lond.* II 483 (p. 323) est daté du 12 Mésorè de la 6^e année d'Héraclius, de la 5^e année de son consulat (*ὑπατείας*) et de la cinquième indiction. L'éditeur considère la formule comme cohérente, insistant sur l'identité du «consulat» et du post-consulat (compté à partir de 612); il date le texte du 5 août 616. Worp, en revanche, y voit un décalage entre l'année du règne et l'indiction d'une part et la date consulaire de l'autre; il hésite donc entre 615 et 616. Le *MPER N.S.* XV 108 = *CPR* III 370 propose une formule encore plus développée qui ne permet pas d'hésiter sur la date, le 26 juillet 631. Ce texte emploie lui aussi *ὑπατείας* comme synonyme de *μετὰ τὴν ὑπατείαν* dans l'acceptation définie par Héraclius (post-consulat compté à partir de 612). Selon Worp, ce serait un usage anachronique.³⁴ L'usage correct serait attesté, en revanche, dans la formule du *P. Prag.* I 43, telle que l'a lue Worp:

³³ Worp (cité n. 3), *passim*; cf. K. A. Worp, 'Chronological Observations on Later Byzantine Documents', *BASP* 22, 1985, p. 357-363, voir p. 361-363. Voir *infra*, n. 35.

³⁴ Voir, sur les deux textes, Worp (cité n. 3), p. 221, 228 et 232.

- βασιλείας τῶν ἐ[ὺ]σεβεστάτων ἡμῶν
 4 [δεσποτῶν] Φλλ. Ἡρακλείου ἔτους κθ καὶ
 ὑπατείας τῆς αὐτῶν εὐσεβείας ἔτους κθ [καὶ τοῦ]
 θεουστ[ε]φ[ο]ῦ[ῶ]ς αὐτοῦ υἱ[ι]οῦ Ἡ[ρακλείου Ν]έου]
 Κωνσταντίνου τῶν αἰωνίω[ν] Αὐγούστω[ν]
 8 καὶ αὐτοκ[ρατο]ρῶν Φαῶφι ζ[ε]τρισκαιδε[κάτης] ἰνδ.]

Le texte daterait, compte tenu de l'indiction, du 5 octobre 639. L'année (post-)consulaire serait calculée à partir de 611. Or, si la lecture de Worp présente un très grand progrès par rapport à celle des premiers éditeurs, elle contient aussi des éléments incertains (dûment marqués par les points en bas). Quant à la fin de la l. 5, je constate que le papyrus est coupé après le *kappa*; on y lira κ[et tout ce qu'on veut ajouter pour compléter le chiffre relève de la conjecture.

Ainsi disparaît l'unique vestige d'un prétendu système de calcul du post-consulat d'Héraclius propre à l'Égypte. Faute de preuves de son existence, inutile de l'appliquer dans la restitution des textes mutilés.³⁵ Les formules de datation mieux conservées montrent que les Égyptiens calculèrent l'année du post-consulat d'Héraclius comme dans le reste de l'Empire mais sans abandonner pour autant l'usage qui transforma les termes *ὑπατείας* et *μετὰ τὴν ὑπατείαν* en synonymes. Le maintien de cette équivalence terminologique sous le règne d'Héraclius est démontré, par ailleurs, par les deux formules de datation

³⁵ Il faut donc soustraire un an de l'année *ὑπατείας* restituée par Worp dans le *SB I* 4662 (voir art. cité n. 3, p. 228-229) et par Sijpesteijn dans le *SB XVIII* 14006 (= *ZPE* 65, 1986, p. 163). Dans le *P. Edfou I* 3, je restitue (tenant compte des *BL VII*, p. 45):

- † Ἐν ὀνόματι τῆς ἀγίας καὶ ζωοποιῦ καὶ ὁμοουσίου τριάδος, πατρὸς καὶ υἱοῦ
 καὶ ἀγίου πνεύματος,
 2 [βασιλείας τοῦ θειοτάτου καὶ γαληνοτάτου καὶ θεοστ[ε]φ[ο]ῦς ἡμῶν δεσπ[ό]του
 Φλ[α]νίου] Ἡρακλείου τοῦ αἰωνίου Αὐγούστου
 [αὐτοκράτορος καὶ μεγίστου ἐνεργέτου ἔτους ἐνάτου καὶ ὑπατείας τῆς αὐτῶν]
 εὐσεβείας ἔτους ὀγδόου], Παῦνι

Je reviens donc à la restitution de l'année du règne donnée par l'éditeur, contre *ἔτους η* proposée par R. S. BAGNALL et K. A. Worp, *Regnal Formulas in Byzantine Egypte* (= *BASP Supplements* 2, 1979), p. 71. Le texte, en provenance d'Apollonopolis Magna, date de 13-23 juin 619; il est strictement contemporain de la prise d'Alexandrie par les Perses, cf. R. ALTHEIM-STIEHL, 'Wurde Alexandria im Juni 619 n. Chr. durch die Perser erobert?', *Tyche* 6, 1991, p. 3-16. Par le fait d'évoquer l'empereur Héraclius dans sa formule de datation, ce texte devient l'avant-dernière attestation du pouvoir byzantin en Égypte à la veille de l'occupation perse (seul le *P. Iand.* III 49, du 5 juillet 619, lui est postérieur).

